

Règlement des cotisations

Schweizer Franchise Verband
Fédération Suisse de la Franchise
Swiss Franchise Association

I. Base de calcul

La cotisation des **membres et des membres associés** se calcule en fonction du nombre de franchisés.

Les **membres de soutien** versent une cotisation de leur choix, au minimum toutefois les montants de cotisation fixés suivants.

II. Montant de cotisation

La cotisation annuelle des **membres et membres associés** se détermine comme suit :

0 bis 10 Franchisenehmer	CHF 2'000.--
11 - 20 Franchisenehmer	CHF 3'000.--
21 - 50 Franchisenehmer	CHF 4'000.--
51 +	CHF 5'000.--

Les **membres de soutien** versent un montant de cotisation, au minimum CHF 500,00.

Les membres adhérents au cours de l'année versent le montant annuel pro rata temporis.

Le nombre de franchisés décisif pour la **fixation de la cotisation annuelle** est celui enregistré le 1^{er} janvier de l'année, pour laquelle la cotisation annuelle est perçue. Le **nombre des franchisés** est communiqué au **secrétariat** de la Fédération Suisse de la Franchise respectivement d'ici la **fin janvier** de l'année décisive. Si le secrétariat ne dispose pas des informations d'ici la fin février, le nombre des franchisés peut être fixé par estimation. Il est à tout moment possible de fournir au membre le justificatif du nombre réel des franchisés.

III. Règlement

La cotisation annuelle est due après l'établissement de la facture.

III. Entrée en vigueur et clause de transition

Ce règlement est valable à partir du 1 janvier 2017 selon la décision de l'assemblée générale du 14 avril 2016.

Zürich, le 14 avril 2016